

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 28 novembre 2024  
Empiètement de chaussée Rue d'Eschentzwiller**

**A compter de ce jour**  
*Durée maximale de 14 jours*

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation du 27 novembre présentée par Madame Marie-Christine VOLANT pour l'entreprise « Charpente Landie » – 2 366, Saint Brice Sud – 47320 BOURRAN, dans le cadre de travaux autorisés chez Madame Marie-Christine VOLANT au 8 Rue d'Eschentzwiller,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur la Rue d'Eschentzwiller pour une durée maximale de 14 jours à compter de ce jour en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise Charpente Landie de Bourran est autorisée à intervenir dans la rue d'Eschentzwiller pour les travaux autorisés chez Madame Marie-Christine VOLANT au N° 8.

**ARTICLE 2 :** Il convient d'autoriser l'empiètement sur la chaussée et ce jour, pour une durée maximale de 14 jours. **En aucun cas, le passage du transport scolaire ne devra être gêné, ni ralenti.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est **valable à compter du ce jour** et ce pour une durée maximale de 14 jours. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation.

**Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.**

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Sainte-Livrade-Sur-Lot, l'entreprise Charpente Landie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice Administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 28 novembre 2024  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS

